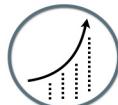


LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE SACD, SACEM, SPEDIDAM... 02 juillet 2024 - 7 heures



En distanciel



9 /10 (27 avis)



AUTEURS

Description détaillée de l'action de formation

mis à jour le 24/05/2024

PUBLIC

Administratrices/administrateurs - responsables et chargé/es de communication - directions artistiques - intermittents du spectacle - toute personne amenée à traiter les droits d'auteur et les droits voisins dans sa structure.

OBJECTIFS

La gestion collective est bien souvent au cœur de vos échanges avec vos partenaires (producteurs, auteurs, artistes, etc.) et a parfois une incidence dans la rédaction de vos contrats et, bien entendu, dans les formalités à accomplir :

- Faire le point sur les répertoires des principaux organismes de gestion collective, leurs règlements et statuts ainsi que les avantages et leurs véritables droits
- Acquérir les principaux réflexes de lecture et de contrôle
- Elaborer des « process » et outils juridiques pertinents pour être en règle
- Maîtriser les formalités à accomplir

CONTENU DÉTAILLÉ

Un spectacle fait intervenir de plus en plus des contributions de différentes natures (dramatique, chorégraphique, audiovisuelle, plastique, etc.), il est donc important d'identifier les « répertoires » des principaux organismes de gestion collective :

- Définir l'étendue des différents répertoires des organismes de gestion collective intervenant principalement dans le spectacle vivant
- Ne peuvent-ils intervenir que pour des œuvres de leur répertoire ?
- Représenter des organismes de gestion d'auteurs étrangers par des SPRD françaises (Société de perception et de répartition des droit)

Les statuts et les règlements

Les principaux organismes de gestion collective français n'ont pas la même manière de fonctionner, il est ainsi nécessaire d'étudier les statuts et règlements de chacun :

- Accomplir l'ensemble des démarches (adhésion, bulletin de déclaration, feuille de présence, paiements, etc.) pour que le « mécanisme » de la gestion collective se mette en place

- Les obligations des « adhérents » à l'égard de leur SPRD
- Les règles pour ne plus faire appel à une SPRD une fois adhérent

L'étendue de leurs droits

Le recours à une SPRD facilite le plus souvent les démarches dans l'organisation de représentations ; au-delà de percevoir et répartir les rémunérations dues aux auteurs/artistes concernés, il convient de rappeler l'étendue de leurs droits :

- Conclure un accord direct avec les auteurs/artistes concernés ou obligation de recourir à une SPRD
- Gérer les droits lorsqu'une partie des auteurs/artistes d'un spectacle n'est pas « adhérent » d'une SPRD
- Définir l'intervention en justice à tout moment par une SPRD

INTERVENANT/E EXPERT

Bruno Anarella - Avocat au barreau de Paris, Bruno Anarella est le cofondateur du Cabinet BAGS AVOCATS. Il est également membre de l'association Cyberlex (www.cyberlex.org)

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Rubrique "droit d'auteur" (www.cagec.fr/Droits-d-auteur_r50.html) - 5 thèmes pour compléter votre parcours

METHODE PEDAGOGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT

- Lors de la formation, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles nécessaires à la compréhension de la thématique et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
 - De part sa connaissance du secteur culturel, il illustrera les parties plus théoriques par des exemples concrets.
 - Un support pédagogique sera remis en début et après la formation aux participants, afin de faciliter le bon suivi de la formation.
 - Les exercices proposés pourront prendre la forme de QCM, de quizz, de cas pratiques à travailler en groupe ou de façon individuelle et permettront de contrôler les acquis.
- ACCOMPAGNEMENT DU STAGIAIRE :** La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

POSITIONNEMENT DEBUT - FIN DE FORMATION

ETAPE 1 - Admission

Fiche d'information détaillée et QCM de positionnement à l'entrée de la formation - Entretien téléphonique avec l'assistante formation

Etape 2 - valider les acquis

QCM de validation des acquis en fin de session

EVALUATION QUALITE

ETAPE 3 - A chaud

Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.

ETAPE 4 - A froid

Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis

DURÉE ET LIEU

Durée : 7 heures réparties sur 1 journée

Horaires : seront transmis dans la convocation

Effectif limité à 12 personnes

COÛT PEDAGOGIQUE

Se reporter au devis - public cités en page 1

570€ toutes les 7 heures pour les prestataires services comptable et social, holding et structures dont l'activité principale n'est pas en lien avec le spectacle vivant

Tarifs préférentiels :

25% pour les clients du service paie du CAGEC - pour les clients de CHEQUE INTERMITTENT

28% pour les intermittents

Adapté suivant les situations pour les demandeurs d'emploi

Tarif net de taxes - Le CAGEC est exonéré de TVA

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 06 63 14 48 85 - sylvie.cagec@gmail.com

Document non contractuel.



Copyright CAGEC©

Demande de pré-inscription
LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE
SACD, SACEM, SPEDIDAM...
02 juillet 2024

Informations personnelles

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

Email :

Vous vous trouvez en situation de handicap, consultez l'onglet Accessibilité handicap sur notre page internet.

- CDI depuis le :
 CDD fin prévue le :
 Fonctionnaire
 Intermittent/e - indiquer l'identifiant France Travail :
 En recherche d'emploi - indiquer l'identifiant :
 Particulier

Comment avez-vous été informé de cette formation :

- cooptation newsletter réseaux sociaux revues site www.cagec.fr autre :

Informations professionnelles

Nom de la structure :

Activité principale :

Adresse complète :

Site internet :

Téléphone (ligne directe) :

Email :

Statut de la structure :

- association
 société privée (SA, SARL...)
 entreprise individuelle
 SEM
 autre

Numéro SIREN :

Nombre de salariés au régime général dans votre structure (CDI, CDD, contrats aidés...) ?

aucun 1 à 10 11 et +

Structure adhérente au SERVICE PAIE DU CAGEC : oui

Structure adhérente à CHEQUE INTERMITTENTS : oui

Financement de la formation

AFDAS OPCO autre Employeur France Travail Fin. personnel Agéfiph

Protection des données

En cochant cette case, je donne mon accord pour que l'email professionnel me permette de recevoir la newsletter du CAGEC (je me réserve le droit de me désabonner à tout instant) : oui

Consulter notre politique de protection de données sur www.cagec.fr/mentions-legales



Copyright CAGEC©